

RÈGLEMENT DE LA COURSE

« CORRIDA ARLES 5KM »

Première édition

ART. 1. Présentation

L'Association STADE OLYMPIQUE ARLESIEN organise, le samedi 16 octobre 2021 à 18h, une course pédestre de 5 km. Elle sera ouverte à partir de la catégorie cadet à la catégorie M9. Le parcours est exclusivement sur route.

La sécurité des coureurs sera assurée par la police municipale et des signaleurs. Il sera mis en place des barrages à caractère temporaire sur lequel le mot « course » sera inscrit sur les lieux estimés dangereux.

En plus des signaleurs et des jalonneurs, des contrôles seront disposés sur le circuit afin de vérifier la régularité du déroulement de la course.

ART.2. Buffet/Collation

A l'arrivée, un sac vous sera remis avec votre ravitaillement dans l'amphithéâtre.

ART.3. Accompagnateurs

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trottinette ou roller est interdit, sous peine de disqualification du participant.

ART. 4. Inscriptions – Droit d'inscription

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés.

Les coureurs ont la possibilité de s'inscrire :

- Sur le site internet d'Endurance Chrono (<https://www.endurancechrono.com/>)
- Le samedi 16 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 au village départ rue du 8 mai 1945 bord du Rhône.

ART.5. Certificat médical et licences

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les coureurs à l'organisateur :

- Pour les licenciés : d'une licence Athlé Compétition, Athlé loisir ou Athlé Entreprise, délivrée par la FFA, d'un pass « J'aime Courir » délivré par la FFA ou d'une licence FSGT.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

– Pour les non-licenciés : un certificat médical sur lequel sera clairement indiqué la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Il sera demandé une autorisation parentale pour les mineurs (fiche d’inscription).

ART.6. Droits d’inscriptions

Le montant des droits d’inscription est fixé à 10 €.

ART. 7. Dossards.

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d’une pièce d’identité ou de la licence ou de sa photocopie.

- Le vendredi 15 octobre de 10h00 à 18h00 dans le magasin Décathlon Arles.
- Le samedi 16 octobre de 14h00 à 17h00 au village départ rue du 8 mai 1945, bord du Rhône).

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il sera visible au-devant du coureur.

ART. 8. Départs-Arrivées

Le départ sera donné à 18h rue du 8 mai 1945 à Arles.

L’arrivée se fera dans les arènes d’Arles.

La durée limite de la course est fixée à : 1H30

ART. 9. Commodités

– Des sanitaires seront disponibles près du village départ et à l’arrivée de la course.

– L’ensemble des parkings de la ville resteront disponibles, notamment à proximité de la zone du départ.

Attention : la circulation automobile sera réglementé en ville sur le parcours de la course à partir de 17h jusqu’à 20h.

ART. 10. Chronométrage et classement

La société Endurance Chrono assurera le chronométrage de l’épreuve. Il sera effectué électroniquement. Le classement sera consultable :

– Sur le site Endurance Chrono.

ART.11.Récompenses.

La remise des récompenses se fera à partir de 19h45.

Primes et récompenses aux athlètes :

– Primes scratch 5 premiers hommes/femmes: 1/ 400 € – 2/ 200 € – 3/ 150 € - 4/ 100 € - 5/ 50 €

– Lots pour le premier de chaque catégorie (masculin, féminine) : Primes et lots pas de cumul

– 1 casquette et 1 verre souvenir à chaque coureur.

ART. 12. Secours

Une assistance médicale, sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ART. 13. Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 14. Vols, pertes d'effets

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

ART. 15. Droit à l'image

« J'autorise expressément le STADE OLYMPIQUE ARLESIEN ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à LA CORRIDA D'ARLES sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ».

Le coureur désireux de ne pas apparaître sur les classements de la CORRIDA D'ARLES doit en informer l'organisation ou le signaler à l'inscription sur Endurance Chrono.

ART.16. Risque de trouble à l'organisation de la manifestation.

En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs (qui seront remboursées).

ART. 17. Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART. 18. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

ART.19. Précautions sanitaires : Pour le bien de tous, nous nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer à tous une sécurité optimale.

Nous vous demandons donc de prendre connaissance et de respecter scrupuleusement les règles suivantes :

1. Le jour de la course, les zones de l'accueil des coureurs le matin et de l'arrivée seront considérées comme zone de port de masque obligatoire. Il vous sera également demandé, dans ces zones, de respecter le balisage de régulation de la circulation ainsi que la distanciation avec les autres personnes.

2. Pour le retrait du dossard, il vous sera demandé de porter un masque et de respecter la distanciation. Nous vous invitons à retirer votre dossard plutôt la veille pour éviter l'affluence le jour de la course.

3. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition, nous vous demandons d'en faire usage.

4. Pour éviter les attroupements de foule, il n'y aura pas d'affichage des résultats. Tout sera diffusé sur le site <http://www.endurancechrono.com/>

5. OBLIGATIONS DES COUREURS - En plus des équipements habituels, les participants devront être équipés d'un masque + un masque de secours. Le masque devra être porté dans l'enceinte de la zone de départ et dès le franchissement de la ligne d'arrivée. - Tout concurrent qui ne respectera pas ces directives sera disqualifié. - Les coureurs gardent le masque au départ de la course et sur les premières dizaines de mètres jusqu'à étirement suffisant du peloton.

ART.20. Pas de ravitaillement sur le parcours